

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 19 janvier 2026 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10<sup>e</sup> Avenue à Senneterre.**

**Étaient présents :** Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;  
M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1;  
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;  
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3;  
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;  
Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5;  
Mme Marie-Pier Pelletier conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

**Étaient également présentes :** Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;  
Mme Martine Mainville, greffière.

**2026-1      Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 9.1    Renouvellement du Contrat Cadre de Services de Communications Non-Tarifés avec Télébec
- 9.2    Demande d'aide financière du Centre de prévention du suicide de Senneterre : super-bénéfice « À table pour la vie »
- 9.3    Demande d'aide financière du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois pour le gala de reconnaissance de la formation générale des adultes
- 9.4    Demande d'aide financière de la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

1.    Présences
2.    Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
3.    Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025
4.    Demandes dans la salle
5.    Administration et ressources humaines
  - 5.1.    Approbation de la liste des comptes à payer
  - 5.2.    Création du poste de préposé des Services généraux
  - 5.3.    Organigramme
  - 5.4.    Embauche d'un préposé des Services généraux
  - 5.5.    Embauche d'un directeur des travaux publics

2026-1 (suite)

- 5.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-754 concernant les divers taux de la taxe foncière et la tarification de certains services municipaux pour l'année 2026
- 5.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-755 concernant la tarification des services d'aqueduc et d'égout pour l'année 2026
- 5.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-756 concernant la tarification du service d'assainissement des eaux pour l'année 2026
- 5.9. Libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Abitibi-Témiscamingue et nord québécois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 5.10. Ajustement salarial des employés non syndiqués
6. Travaux publics, urbanisme et environnement
  - 6.1. Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026, Volet Entretien
  - 6.2. Contrat d'approvisionnement en carburant diesel
  - 6.3. Rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme
  - 6.4. Demande de dérogation mineure de Mme Marielle Fleurant au 309, chemin du Rapide
  - 6.5. Demande de dérogation mineure de Mme Ginette Michaud au 171, 1<sup>re</sup> Rue Est
7. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
  - 7.1. Modification et ratification de la résolution n° 2025-207
8. Santé, personnes âgées, logements et familles
  - 8.1. Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Senneterre
9. Sujets à ajouter
  - 9.1. Renouvellement du Contrat Cadre de Services de Communications Non-Tarifés avec Télébec
  - 9.2. Demande d'aide financière du Centre de prévention du suicide de Senneterre : souper-bénéfice « À table pour la vie »
  - 9.3. Demande d'aide financière du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois pour le gala de reconnaissance de la formation générale des adultes
  - 9.4. Demande d'aide financière de la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2026-2

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**Demandes dans la salle**

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

2026-3

**Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par le conseiller Raymond Matte, au montant de 680 432,64 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2026-4

**Création du poste de préposé des Services généraux**

Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre procède à la création du poste de préposé des Services généraux et qu'elle approuve la description de tâches ainsi que la grille salariale relative à ce poste.

Adoptée à l'unanimité

2026-5

**Organigramme**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la nouvelle version de l'organigramme, datée du 19 janvier 2026, soit approuvée telle que présentée et qu'elle soit en vigueur à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-6

**Embauche d'un préposé des Services généraux**

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre embauche M. Antoine Bélanger à titre de préposé des Services généraux, aux conditions suivantes :

- Il s'agit d'un emploi de catégorie col blanc à temps partiel à 30 heures par semaine;
- Le début de l'emploi a été le 15 décembre 2025;
- L'échelon salarial n° 1 est applicable conformément à la convention de travail des employés administratifs;
- M. Bélanger est assujéti à une période de probation d'une durée de 130 jours, à compter du 15 décembre 2025.

Que les conditions salariales applicables soient celles de la convention de travail des employés administratifs.

Adoptée à l'unanimité

2026-7

**Embauche d'un directeur des travaux publics**

Il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre embauche M. Martin Lamarche à titre de directeur des travaux publics aux conditions suivantes :

- Il s'agit d'un emploi de catégorie cadre;
- Le début de l'emploi a été le 9 janvier 2026;
- M. Lamarche est assujéti à une période de probation d'une durée de 6 mois à compter du 9 janvier 2026;
- Les conditions salariales applicables sont celles contenues au document signé par M. Lamarche et la directrice générale de la Ville de Senneterre.

Adoptée à l'unanimité

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-754 concernant les divers taux de la taxe foncière et la tarification de certains services municipaux pour l'année 2026**

Le conseiller René Paquin donne avis de motion que le règlement n° 2026-754 concernant les divers taux de la taxe foncière et la tarification de certains services municipaux pour l'année 2026 sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal et il procède au dépôt du projet de règlement.

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-755 concernant la tarification des services d'aqueduc et d'égout pour l'année 2026**

Le conseiller Danio Fournier donne avis de motion que le règlement n° 2026-755 concernant la tarification des services d'aqueduc et d'égout pour l'année 2026 sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal et il procède au dépôt du projet de règlement.

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-756 concernant la tarification du service d'assainissement des eaux pour l'année 2026**

La conseillère Véronique Perrier donne avis de motion que le règlement n° 2026-756 concernant la tarification du service d'assainissement des eaux pour l'année 2026 sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal et elle procède au dépôt du projet de règlement.

2026-8

**Libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Abitibi-Témiscamingue et nord québécois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Attendu que la Ville de Senneterre est titulaire d'une police d'assurance émise par les assureurs Economical, Starr Technical et Lloyd's sous le numéro B1743ONEPT2073458 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

2026-8

(suite)

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 500 002,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que Ville de Senneterre y a investi une quote-part de 28 565,00 \$ représentant 5,71 % de la valeur totale du fonds;

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées aux assureurs touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par les assureurs;

Attendu que Ville de Senneterre confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par les assureurs Economical, Starr Technical et Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que Ville de Senneterre demande que le reliquat de 500 002,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations des assureurs, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

Attendu que Ville de Senneterre s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Attendu que les assureurs Economical, Starr Technical et Lloyd's pourront alors enquêter ou intervenir selon ce qu'ils estimeront à propos;

Attendu que Ville de Senneterre s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

**2026-9**      **Ajustement salarial des employés non syndiqués**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

D'ajuster à la hausse le salaire des employés cadres, des employés de secrétariat et des employés surnuméraires non syndiqués de la façon suivante :

- 2,00 %, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026;
- 2,25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027;
- 2,25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028;
- 2,25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029;
- 3,00 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030.

Que la clause d'indexation suivante soit applicable pour chacune de ces années :

- Lors de l'ajustement de salaire pour l'année en cours, si l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada de l'année précédente est supérieur à l'augmentation prévue, un ajustement des salaires, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, sera fait selon l'IPC de l'année précédente, jusqu'à un maximum de 0,5 %.

Adoptée à l'unanimité

**2026-10**      **Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026, Volet Entretien**

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 29 739 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Entretien, pour l'année civile 2025-2026;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs de ce volet.

Adoptée à l'unanimité

**2026-11**      **Contrat d'approvisionnement en carburant diesel**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre, conformément aux articles 10.1 et 11.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, octroie un contrat d'approvisionnement en carburant diesel aux compagnies suivantes :

- 1) Les Pétroles Branconnier (9186-1047 Québec inc.) : Ce contrat débute le 1<sup>er</sup> février 2026 et prend fin lorsque le montant payé à cette compagnie aura atteint un maximum de 90 000 \$ taxes incluses;
- 2) Atelier d'usinage Branconnier (2954-5332 Québec inc.) : ce contrat débute lorsque le montant maximal établi au paragraphe 1 est atteint. Ce contrat prend fin le 31 janvier 2027 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

**2026-12**      **Rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller Raymond Matte :

Que la rémunération payable aux membres du Comité consultatif d'urbanisme soit établie comme suit :

- Pour le président : 30 \$ par présence aux assemblées;
- Pour les autres membres : 25 \$ par présence aux assemblées.

Qu'aucune rémunération ne soit versée aux membres du conseil, aux employés de la Ville ainsi qu'aux personnes ressources qui font partie de ce comité;

Que cette rémunération soit payée à la fin de chaque année tel que stipulé à l'article 15 du règlement n° 2001-497 concernant le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**2026-13**      **Demande de dérogation mineure de Mme Marielle Fleurant au 309, chemin du Rapide**

Attendu que Mme Marielle Fleurant, a présenté une demande de dérogation mineure en date du 30 novembre 2025, pour l'immeuble situé au 309, chemin du Rapide à Senneterre, étant le lot 6 406 684 du cadastre du Québec (matricule 8852-83-6692), compris dans la zone REC-20 du règlement de zonage n° 2015-626 de la Ville de Senneterre;

Attendu que sur le certificat d'implantation préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, dossier V21-766, minute 11 770 pour l'implantation du garage à construire en date du 12 décembre 2024, et qu'on voit clairement la localisation de deux (2) conteneurs maritimes de 8 pieds de largeur par 20 pieds de profondeur situé en cour avant;

Attendu que le propriétaire va se départir du conteneur maritime le plus près de la limite de leur terrain et du chemin du Rapide;

Attendu que la demande consiste à maintenir le conteneur maritime dans sa situation actuelle, situé le plus près du bâtiment principal;

Attendu qu'une partie de ce dit bâtiment empiète de 3,5 mètres dans la zone délimitée à l'article 11.10 « Disposition particulière applicable aux usages et aux constructions autorisés sur un lot situé dans une zone en bordure d'un cours d'eau »;

Attendu que le conteneur maritime que le propriétaire veut garder contient l'ensemble de l'installation électrique pour le bâtiment principal ainsi que toute la tuyauterie alimentant le bâtiment principal à partir du puit;

Attendu que le propriétaire va recouvrir le conteneur maritime exactement comme le bâtiment principal et le garage existant;

Attendu que le conteneur maritime est situé à plus de trois (3) mètres d'un autre bâtiment tel que le stipule le tableau 23.1 « Usages autorisés ou prohibés dans la zone REC-20 incluant la modification du règlement n° 2020-676 entré en vigueur le 20 avril 2020;

**Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de son assemblée du 10 décembre 2025;**

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le conseil municipal de la Ville de Senneterre accepte la demande de dérogation mineure;

Que le conteneur maritime possède une finition externe identique aux bâtiments principal et secondaire;

Que ce dit bâtiment ait une toiture ayant l'apparence du bâtiment principal et du bâtiment secondaire;

2026-13

(suite)

Que l'aménagement d'un écran végétal soit réalisé par le propriétaire afin de camoufler partiellement la structure et ce, au plus tard de la durée du permis pour la rénovation du conteneur maritime;

Que si un sinistre survient, le conteneur marin devra, être déplacé en conformité avec le règlement de zonage en vigueur et que si le propriétaire veut reconstruire, la situation ne devra en aucun temps être aggravée.

Adoptée à l'unanimité

2026-14

**Demande de dérogation mineure de Mme Ginette Michaud au 171, 1<sup>re</sup> Rue Est**

Attendu que Mme Ginette Michaud, a présenté une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 171, 1<sup>re</sup> Rue Est à Senneterre, étant le lot 5 373 774 du cadastre du Québec (matricule 5061-57-5745), compris dans la zone Ra-9 du règlement de zonage n° 2015-626 de la Ville de Senneterre;

Attendu qu'un certificat d'implantation a été effectué pour la construction du garage et que celui-ci démontre le perron existant situé sur le mur côté sud de la maison, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2018, dossier V18-I-557, minute 8 828;

Attendu qu'une rampe à mobilité réduite a été aménagée sur la façade avant de la 1<sup>re</sup> Rue Est de 4 pieds par 16 pieds recouvert par un abri temporaire en toile de type « tempo »;

Attendu que la demande vise à permettre la régularisation d'une rampe d'accès à mobilité réduite fermée de façon permanente, laquelle a été intégrée au bâtiment principal, en remplacement de l'abri temporaire en toile devenu désuet;

Attendu que la construction du bâtiment principal date de 1970 et que la marge de recul avant existante de la 1<sup>re</sup> Rue Est est de 3,85 mètres;

Attendu que cette construction entraîne un empiètement dans la marge de recul avant, laquelle est fixée à 4,0 mètres pour la zone Ra-9;

Attendu qu'il est proposé de réduire la marge de recul avant de 2,35 mètres afin de maintenir ladite construction;

Attendu que l'objectif de la construction est de garantir l'accessibilité sécuritaire et permanente au bâtiment principal pour les personnes à mobilité réduite et ne compromet pas la jouissance des droits de propriété des voisins ni la sécurité publique;

Attendu que la demande répond aux critères de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de son assemblée du 10 décembre 2025;**

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller Raymond Matte :

Que le conseil municipal de la Ville de Senneterre accepte la demande de dérogation mineure pour la marge de recul avant de l'immeuble situé au 171, 1<sup>re</sup> Rue Est, tel que présenté;

Toutefois, advenant le démantèlement de la rampe d'accès à mobilité réduite, la présente dérogation deviendra caduque, et le propriétaire devra démanteler le bâtiment d'accès afin de rétablir la marge de recul existante de 3,85 mètres par rapport à la 1<sup>re</sup> Rue Est, calculée à partir du mur avant;

Que si un sinistre survient et que le propriétaire veut reconstruire, la situation ne devra en aucun temps être aggravée.

Adoptée à l'unanimité

**2026-15**      **Modification et ratification de la résolution n° 2025-207**

Attendu que la résolution n° 2025-207, adoptée le 15 septembre 2025, autorisant la greffière et la directrice du Service des sports et du plein air à signer les baux avec l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre inc.;

Attendu qu'en l'absence de la directrice du Service des sports et du plein air et afin d'assurer la continuité administrative, le bail a été signé par la greffière et par la directrice générale;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le conseil municipal ratifie l'intervention et la signature apposée par Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale, relativement au bail conclu avec l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre inc.;

Que la résolution n° 2025-207 soit modifiée afin de prévoir que, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du Service des sports et du plein air, la directrice générale est également autorisée à signer lesdits baux au nom de la Ville;

Que cette ratification n'affecte en rien la validité de la signature de la greffière, déjà dûment autorisée par la résolution n° 2025-207.

Adoptée à l'unanimité

**2026-16**      **Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Senneterre**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Senneterre pour l'exercice financier 2026 :

— Projet n° 001 (52 logements : 10<sup>e</sup> Avenue et 11<sup>e</sup> Avenue, 2<sup>e</sup> Rue Est et 3<sup>e</sup> Rue Est)

• Revenus	228 526 \$
• Dépenses	758 860 \$
• Déficit de l'exercice	530 334 \$
• Participation de la Ville de Senneterre	53 033 \$

— Projet n° 003 (15 logements : rue des Cyprès)

• Revenus	83 342 \$
• Dépenses	96 237 \$
• Déficit de l'exercice	12 895 \$
• Participation de la Ville de Senneterre	1 289 \$

Adoptée à l'unanimité

**2026-17**      **Renouvellement du Contrat Cadre de Services de Communications Non-Tarifés avec Télébec**

Attendu que la Ville de Senneterre est signataire du *Contrat cadre de services de communications Non-Tarifés (service de détail)* intervenu initialement avec Télébec, société en commandite, en date du 22 décembre 2005, pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2026;

Attendu que l'amendement signé en 2006 par la ville, tel que constaté au document intitulé *Amendement au contrat cadre*;

2026-17

(suite)

Attendu que la clause de renouvellement prévue à l'article 9 du contrat original, permettant une prolongation de l'entente pour une durée additionnelle maximale de cinq (5) ans;

Attendu que la recommandation du comité de gestion de la Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT), agissant au sens de l'article 19 du contrat, adressée à ses membres et adoptée par résolution le 20 mars 2025, visant l'exercice de l'option de renouvellement;

Attendu que la date limite pour faire connaître à Télébec l'intention de renouveler le contrat est le 30 avril 2026;

Attendu qu'il y a lieu pour la Ville de Senneterre d'exercer l'option de renouvellement et de signer la lettre de renouvellement transmise par le GIRAT;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

- Que la Ville de Senneterre autorise le renouvellement du *Contrat cadre de services de communications Non-Tarifés* intervenu avec Télébec pour une durée supplémentaire de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2026 au 31 octobre 2031, conformément à l'article 9 du contrat;
- Que la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer la lettre de renouvellement, ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au GIRAT.

Adoptée à l'unanimité

2026-18

**Demande d'aide financière du Centre de prévention du suicide de Senneterre : souper-bénéfice « À table pour la vie »**

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller Raymond Matte :

Que la Ville de Senneterre achète 8 billets pour le souper-bénéfice « À table pour la vie » organisé par le Centre de prévention du suicide de Senneterre, à titre d'aide financière au profit de cet organisme. L'événement aura lieu le vendredi 30 janvier 2026 dès 18 h, à l'école secondaire La Concorde. Ce souper gastronomique 4 services, réalisé en collaboration avec l'Atelier culinaire d'Amos, vise à soutenir les actions de prévention du suicide et à renforcer le tissu social de notre communauté;

Que ce montant soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

2026-19

**Demande d'aide financière du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois pour le gala de reconnaissance de la formation générale des adultes**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière de 250 \$ au Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois dans le cadre de la tenue du gala de reconnaissance de la formation générale des adultes qui aura lieu à Val-d'Or le 22 avril 2026;

Que ce montant soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

**2026-20**      **Demande d'aide financière de la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière de 500 \$ à la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec dans le cadre du 29<sup>e</sup> Téléthon régional de cet organisme qui aura lieu le 25 janvier 2026.  
Que le montant soit pris à même le budget de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

Nathalie-Ann Pelchat  
Mairesse

---

Martine Mainville  
Greffière